



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Suffrages exprimés : 24

Délibération N° 2023-119
Conseil Municipal du 22 Novembre 2023

DATE DE CONVOCATION : 15 NOVEMBRE 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE – B. LAFAYE – M.H. AUBINEAU – P. FRÉON – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMÈCHE – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – H. ROSARIO – S. RAYNAUD – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à S. BROUILLET – G. MIGNON donne pouvoir à P. ORMÈCHE – M. VILLÉGER donne pouvoir à B. LAFAYE – T. DEGRANDE donne pouvoir à JL LÉVESQUE – MA CHEVALIER donne pouvoir à P. FRÉON – K. PERROIS donne pouvoir G. MICHELY – F. GUIRAO donne pouvoir à JP DESLIAS – E. PILLARD-CLÉMENTEL à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI – G. MIGNON – M. VILLÉGER – T. DEGRANDE – MA CHEVALIER – K. PERROIS – F. GUIRAO – E. PILLARD-CLÉMENTEL – S. DELIMOGE – P. BERTON – S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. MAURY

OCTROI DE L'AIDE MUNICIPALE POUR RAVALEMENT DE FAÇADES - AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT D'INTERVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant extension de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) inscrit à l'opération Cœur de Ville de Cognac, aux communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac,

VU la délibération du conseil municipal en date du 02 Septembre 2020 portant sur l'adoption du règlement régissant l'octroi d'une aide pour ravalement de façades dans le périmètre de l'ORT,

CONSIDÉRANT qu'il convient de poursuivre cette aide durant la durée de l'ORT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par **24 VOIX POUR** :

- De valider la modification de l'article 2 du règlement régissant l'octroi d'une aide pour ravalement de façades tel que suit : « *L'opération d'incitation au ravalement de façades, qui a débuté le 1^{er} octobre 2020, est reconduite dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle durant la durée de l'ORT* ».

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LÉVESQUE